

Délégation de pouvoirs

Un dirigeant est également responsable des fautes ou infractions commises par les salariés dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Pour limiter le risque, il est conseillé de mettre en place des délégations de pouvoirs.

Exonération de la responsabilité pénale du dirigeant

"sauf dans les cas où la loi en décide autrement, le chef d'entreprise, qui n'a pas personnellement pris part à la réalisation de l'infraction, peut s'exonérer de sa responsabilité pénale s'il rapporte la preuve qu'il a délégué ses pouvoirs à une personne pourvue de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires"

Délégation orale

Une délégation orale est valable mais elle doit être prouvée par des témoignages et indices concordants.

Délégation écrite

La délégation doit être précise et acceptée par le délégataire.

Domaine de la délégation

Le domaine de délégation peut difficilement être prouvé sans un écrit. C'est le délégataire qui sera poursuivi et il est donc nécessaire de prouver qu'il a accepté la délégation.

Conditions de la délégation

La délégation doit être précise et non générale.

Elle n'est valable que si le délégataire est un préposé.

Le délégataire doit avoir les compétences et accepter cette délégation.